



Naissance d'un enfant au Laos de parents mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2025

Documents à soumettre

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées au Centre Consulaire Régional dans les meilleurs délais.

Avec l'enregistrement dans les registres d'état civil suisses, l'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

Si les **parents sont mariés**, les **documents originaux** suivants doivent être remis :

- Acte de naissance ou une confirmation de naissance** (établie il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- Passeport laotien**, si déjà émis
- Copie des passeports des deux parents s'ils ne sont pas annoncés auprès du Centre Consulaire Régional.

Traduction

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent être **légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis au Centre Consulaire Régional à Bangkok.

Les originaux ainsi que les traductions doivent être remis personnellement ([rendez-vous](#) au préalable) ou envoyer par voie postale au [Centre Consulaire Régional à Bangkok](#). Il est également possible de déposer le dossier à [l'Agence consulaire de Suisse à Vientiane](#), Laos, mais uniquement sur rendez-vous. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'**au moins deux mois** jusqu'à ce que la naissance soit enregistrée.

Après cette période, l'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Ce n'est qu'après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse que les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès du Centre Consulaire Régionale en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Thaïlande, l'**annonce** de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce (voir [site internet](#) de cette représentation), dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

Le Centre Consulaire Régionale reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire.